

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**Séance du 14 mai 2019****DELIBERATION****N° CFVU-2019-13-TSM-L-004**

***relative au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence
domaine Droit, Economie, Gestion
mention Gestion
majeure Marketing
3^{ème} année***

Année universitaire 2019/2020

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion majeure Marketing 3^{ème} année sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion. La formation est organisée en blocs de compétences (compétences managériales, compétences juridiques, compétences transversales, compétences linguistiques, compétences professionnelles).

La licence Droit, Economie, Gestion mention Gestion se décline en 5 majeures : Comptabilité-Contrôle, Management, Marketing, Management international et Qualité, sécurité, santé au travail et environnement.

ARTICLE 2 Accès à la formation

L'accès aux 60 derniers crédits de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing, est ouvert (dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'Université) :

- aux étudiants titulaires des 120 premiers crédits de la licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion de l'Université Toulouse 1 Capitole ;
- aux étudiants titulaires des 120 premiers crédits de la licence Droit, Economie, Gestion mention Droit et Gestion parcours-type Droit et Gestion de l'Université Toulouse 1 Capitole, sans redoublement et sans changement de parcours ;
- aux étudiants titulaires des 120 premiers crédits de la licence Droit, Economie, Gestion mention Economie parcours-type Economie et Gestion de l'Université Toulouse 1 Capitole, sans redoublement, sans changement de parcours et ayant obtenu 3 mentions sur les quatre premiers semestres de la licence en session initiale ;
- sur examen de leur dossier académique :
 - aux étudiants ayant validé les 120 crédits d'un niveau L2 (CPGE, Droit, Sciences économiques, A.E.S, Gestion...) ou titulaire de tout diplôme jugé équivalent.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié, soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4 Organisation de la formation

La troisième année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 9 unités d'enseignement, le second semestre, 9 unités d'enseignement, regroupées chacune en 5 blocs de compétences. Chaque semestre totalise chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe.

ARTICLE 5 Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Tout étudiant absent à plus de 20 % des séances de TD d'une matière pourra être considéré comme défaillant par le jury de délibération des examens.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence et une copie doit être déposée au secrétariat de la formation.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Aucune dispense de TD n'est accordée.

ARTICLE 6 Projet pédagogique et professionnel

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant réalise un projet pédagogique et professionnel constitué par :

- un rapport d'activités présenté en version anglaise, pour les étudiants ayant réalisé un stage dans leur cursus antérieur ;
- un rapport d'activités présenté en version anglaise, sur le stage qui sera réalisé pendant l'année universitaire, pour les autres ;

Le stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. D'une durée minimale de 8 semaines, il sera réalisé au sein d'un département gestion d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association. Le thème du stage doit obtenir l'accord du responsable de la formation. Les modalités de restitution par l'étudiant et d'évaluation seront précisées par le responsable pédagogique de la formation.

ARTICLE 7 Césure

Les étudiants ont la possibilité entre la troisième année de licence et la première année de master (M1), d'effectuer une année de césure d'une durée de six mois à un an maximum sur le rythme du calendrier universitaire. La période de césure peut prendre la forme d'un stage, d'une période de formation en milieu professionnel, ou dans un autre établissement, d'un engagement de service civique ou de volontariat associatif, d'un projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de l'étudiant-entrepreneur.

Si l'étudiant opte pour la forme d'un stage, celui-ci ne peut pas excéder six mois dans la même entreprise.

L'étudiant devra avoir validé sa licence et être accepté en M1.

Les projets de césure sont soumis à autorisation préalable des responsables pédagogiques de licence et de M1.

Un contrat pédagogique devra être établi pour tout étudiant autorisé à partir en césure. Ce contrat précisera les modalités de l'accompagnement pédagogique mis en place.

Au terme de l'année de césure, la réalisation du projet peut donner lieu à la rédaction d'un rapport écrit et éventuellement à une soutenance.

Tous les stages doivent être terminés au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours.

TITRE III - CONTROLE DES CONNAISSANCES – MODALITES DE VALIDATION

ARTICLE 8 Session initiale

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu des connaissances et/ou d'une session écrite d'examen à la fin de chaque semestre.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe ;

Absences aux épreuves

- Unités d'enseignement évaluées uniquement en contrôle continu*

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0.

Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pu se présenter à une épreuve de contrôle continu, pour raison grave et dûment justifiée, laissée à l'appréciation du jury, une épreuve de remplacement est organisée.

* excepté UE Business Game et UE Projet pédagogique et professionnel

- Unités d'enseignement évaluées en contrôle terminal et contrôle continu

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0.

Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu, pour raison grave et dûment justifiée, laissée à l'appréciation du jury, la note finale de l'unité d'enseignement est intégralement constituée par la note de contrôle terminal.

Des aménagements spécifiques pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive.

ARTICLE 9 Validation ou compensation

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés isolément ou par compensation.

- Isolément

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

- Par compensation

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour l'ensemble des unités d'enseignement qui composent un bloc de compétences.

La compensation est organisée sur les deux semestres sur la base de la moyenne générale des notes obtenues entre chaque bloc de compétences de même nature.

Un semestre peut être acquis par compensation, dès lors que l'étudiant compense les blocs de compétences de même nature sur l'année.

ARTICLE 10 Session de seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut dans un bloc de compétences.

Sont admis à se présenter à la session de seconde chance, les étudiants qui n'ont pas obtenu en session initiale une note supérieure ou égale à 10/20 dans un bloc de compétences et qui n'ont pas compensé les blocs de compétences de même nature sur les deux semestres.

- si une unité d'enseignement est évaluée sous la forme d'un contrôle terminal et d'un contrôle continu, seule la note de contrôle terminal inférieure à 10/20 fera l'objet d'une seconde chance. La note de contrôle continu est valable pour les deux sessions d'examens.
- si une unité d'enseignement est évaluée sous la forme d'un contrôle continu intégral, le nombre d'évaluations est fixé a minima à trois, chaque évaluation donnant lieu à une note. Si la moyenne des deux premières évaluations est inférieure à 10/20, la note de la troisième évaluation sera retenue dans le cadre de la seconde chance.

La seconde chance est de droit pour les étudiants de Licence. Son accès ne peut être conditionné.

ARTICLE 11 Bonifications

Pour chaque semestre, la liste des bonifications et leurs modalités de valorisation sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - ADMISSION

ARTICLE 12 Admission

Le diplôme de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing, est attribué à tout étudiant ayant validé les 60 derniers crédits de la licence.

ARTICLE 13 Redoublement

Un seul redoublement peut être autorisé, sur décision du jury, l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité.

ARTICLE 14 Jury de délibération

Le jury de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing est composé d'enseignants et de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

ARTICLE 15 Mentions

L'attribution de la Licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion majeure Marketing, donne droit aux mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 16 Poursuite d'études

L'obtention du diplôme de licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, majeure Marketing donne accès sur sélection aux 60 premiers crédits du niveau master dans les mentions Contrôle de gestion et audit organisationnel, Finance, Gestion des Ressources Humaines, Management, Management et Commerce International, Management Stratégique, Marketing Vente.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Corinne MASCALA

PJ : annexe

Blocs de compétences	Semestre 5	Nomenclature	Enseignements	ECTS	Volume horaire		Modalités d'évaluation	
					CM	TD	Session initiale	Session seconde chance
Compétences managériales	UE 01	LMKG03	Marketing des produits et des marques	5	24	12	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 02	LMKG04	Techniques de négociation	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 03	LMKG05	Politique de distribution	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 04	LMGT05	Management des systèmes d'information *	6	24	12	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 05	LSTR01	Diagnostic stratégique **	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
Compétences transversales	UE 06	LDRT08	Droit de la consommation	2	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 07	LMGT06	Management de projet * (P)	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
Compétences linguistiques	UE 08	LLVE05	Langues vivantes	3	0	39		
			Anglais des affaires	2	0	24		CC 100%
			Espagnol	1	0	15		CC 100%
Compétences professionnelles	UE 09	LMGT07	Conférences professionnelles *	2	6	0,5 / étudiant	CT 100%	CT 100%
Total semestre 5				30	129	100,5		

Blocs de compétences	Semestre 6	Nomenclature	Enseignements	ECTS	Volume horaire		Modalités d'évaluation	
					CM	TD	Session initiale	Session seconde chance
Compétences managériales	UE 10	LMKG06	Communication marketing	5	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 11	LMKG07	Marketing digital * (P)	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 12	LFIN02	Finance d'entreprise	4	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 13	LMRH02	Comportement organisationnel *	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 14	LMKG08	Comportement du consommateur	5	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
Compétences transversales	UE 15	LMAT05	Statistiques * (P)	3	15	7,5	CT 70% - CC 30%	CT 70% - CC 30% report
	UE 16	LMGT08	Business game, Level 3 **	2	3	15		CC 100%
Compétences linguistiques	UE 17	LLVE06	Langues vivantes	3	0	39		
			Anglais des affaires	2	0	24		CC 100%
			Espagnol	1	0	15		CC 100%
Compétences professionnelles	UE 18	LMGT09	Projet pédagogique et professionnel	2	0	0,5 / étudiant	CT 100%	CT 100%
Total semestre 6				30	93	99		

(P) UE portée par la L3 majeure Marketing

* UE mutualisée avec la L3 majeure Management

** UE mutualisée avec les L3 majeures Comptabilité-contrôle et Management

Total année	60	222	199,5
--------------------	-----------	------------	--------------